



SECRETARIAT GÉNÉRAL

*HT/SD*

*N° D SG N° 08.305*

**DECISION**

*Concernant la signature d'un contrat de maintenance  
pour une imprimante RICOH SPC 420  
avec la société COPY FAX – REPRO 17*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de maintenance pour une imprimante RICOH SPC 420, destinée au service "Etat Civil" de la ville, avec la société COPY FAX – REPRO 17 dont le siège social est situé 10 avenue Joliot Curie à PERIGNY (17182), pour une durée de cinq ans, encre incluse, moyennant une redevance annuelle de :

- forfait de 10 000 copies noir et blanc au prix de 80 €par an
- forfait de 1 000 copies couleur au prix de 70 €par an

Le premier forfait de 1 000 copies couleur est gratuit.

Les copies, au-delà du forfait seront facturées au prix de :

- 0,008 €la copie noir et blanc
- 0,07 €la copie couleur

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0221.

Fait à Royan, le 2 décembre 2008

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 décembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT